

Décision n°39/2023

Objet : Autorisation de stationnement – « Food truck – smoothies » Madame MAUGER Armelle - Journée sans voiture le 3 Juin 2023

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L 2122-22 2° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 2.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 14/2022 du 20 avril 2022 fixant les tarifs relatifs aux droits de voirie liés à l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande formulée par Madame MAUGER Armelle pour installer son « Food-truck - Smoothies » sur la place de la Mairie, à l'occasion de la manifestation « JOURNEE SANS VOITURE » organisée par la Municipalité le Samedi 3 Juin 2023 ;

DECIDE

- Article 1** Le Maire de la Commune de Vendargues autorise Madame MAUGER Armelle – domiciliée à AUBAIS (30250) – 5512 Chemin de la Roque, à utiliser un emplacement sis sur la place de la Mairie pour installer un « Food-truck - Smoothies » le Samedi 3 juin 2023 à l'occasion de la manifestation « JOURNEE SANS VOITURE » organisée par la Municipalité, sur une superficie maximale de 30 m².
- Article 2** Le montant dû par le bénéficiaire de ce droit de voirie s'élève à : 15 Euros.
- Article 3** La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 70.
- Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 5** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le

Fait à Vendargues, le 2 Juin 2023

**Le Maire,
Guy LAURET.**

